



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juin 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 5921^e séance, le 23 juin 2008, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne la campagne de violence menée à l'encontre de l'opposition politique à l'approche du deuxième tour de l'élection présidentielle prévu pour le 27 juin, violence qui a fait des dizaines de morts parmi les militants de l'opposition et d'autres Zimbabwéens, s'est traduite par des violences physiques et a provoqué le déplacement de milliers de personnes, dont beaucoup de femmes et d'enfants.

Le Conseil condamne également les actions du Gouvernement zimbabwéen, qui ont privé les opposants politiques du droit de faire librement campagne, et appelle le Gouvernement zimbabwéen à mettre un terme à la violence, à l'intimidation politique et aux restrictions à la liberté de réunion et à libérer les responsables politiques qui ont été détenus. Il exhorte les observateurs internationaux à demeurer au Zimbabwe tant que la crise persiste.

Le Conseil regrette que la campagne de violence et les restrictions imposées à l'opposition politique aient rendu impossible la tenue d'une élection libre et régulière le 27 juin. Le Conseil considère également que, pour être légitime, tout gouvernement du Zimbabwe devra prendre en compte les intérêts de tous les citoyens. Le Conseil note que les résultats des élections du 29 mars 2008 devront être respectés.

Le Conseil se déclare préoccupé par l'incidence de la situation au Zimbabwe sur la région. Il se félicite des efforts récemment déployés à l'échelle internationale, y compris par les dirigeants de la Communauté de développement de l'Afrique australe et notamment par le Président Mbeki. Le Conseil invite les autorités zimbabwéennes à coopérer sans réserve avec tous les efforts déployés, y compris par l'intermédiaire de l'ONU, tendant à trouver par un dialogue entre les parties une solution pacifique à même d'aboutir à la formation d'un gouvernement légitime qui reflète la volonté du peuple zimbabwéen.

Le Conseil se déclare également préoccupé par la grave situation humanitaire au Zimbabwe et condamne la suspension par le Gouvernement zimbabwéen des activités des organismes humanitaires, cette suspension faisant sentir directement ses effets sur 1,5 million de personnes, dont



500 000 enfants. Le Conseil engage le Gouvernement zimbabwéen à autoriser immédiatement les organismes humanitaires à reprendre leurs activités.

Le Conseil de sécurité continuera de suivre attentivement la situation et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les efforts entrepris aux plans régional et international en vue de résoudre la crise. »
